



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

02 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 02 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N°2022-18	02.03.2022	Arrêté autorisant les bateaux de l'association de ski nautique club de Paris (SNCP) à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pendant la période de frai.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2022- 18 en date du 2 mars 2022 autorisant les bateaux de l'association de ski nautique club de Paris (SNCP) à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pendant la période de frai.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment l'article A 4241-26 ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relatives à Voies Navigables de France (VNF) ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfets des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2019-05-23-002 en date du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, et en particulier son article 37 ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 août 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 1^{er} février 2022 par laquelle monsieur Dominique Bertrand, président de l'association de ski nautique club de Paris (SNCP) sollicite une dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP) pendant la période de frai afin de pouvoir utiliser deux bateaux d'initiation à la glisse nautique, dont les devises sont « Morea », immatriculé E 81582 et « Triton », immatriculé PA F20587 F, sur le bassin de Saint-Cloud du PK 13.500 (aval du pont de Saint-Cloud) au PK 16.960 (aval du pont de Suresnes), pendant la période de frai entre le 15 avril et le 15 juin 2021 inclus ;

Vu l'avis favorable en date du 20 janvier 2022 rendu par le président le Fédération française des pêches sportives ;

Vu l'avis favorable en date du 27 janvier 2022 rendu par le service police et politiques de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du territoire ;

Vu l'avis favorable en date du 2 février 2022 rendu par le président de la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de l'établissement public Voies navigables de France en date du 22 février 2022 ;

Considérant que l'article 1 de l'annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne interdit la pratique du ski nautique, pendant la période de frai soit du 15 avril au 15 juin ;

Considérant que selon l'article 37 de l'arrêté précité « les associations sportives ont la possibilité de solliciter une dérogation annuelle d'usage pendant la période de frai après accord de la Fédération française de pêche » ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette dérogation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association de ski nautique club de Paris (SNCP) est autorisée à utiliser deux bateaux d'initiation à la glisse nautique, dont les devises sont « Morea » immatriculé E 81582 et « Triton » immatriculé PA F20587 F, sur le bassin de Saint-Cloud du PK 13.500 sur le bassin de Saint-Cloud du PK 13.500 (aval du pont de Saint-Cloud) au PK 16.960 (aval du pont de Suresnes) pendant la période de frai du **15 avril 2022 au 15 juin 2022 inclus**.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation est valable sous réserve de s'assurer que tout stockage d'hydrocarbures ou autres produits nécessaire au fonctionnement des engins motorisés sera tenu à distance des berges.

ARTICLE 3 :

L'association de ski nautique club de Paris (SNCP) veillera à la parfaite remise en état du site, notamment par l'enlèvement de toute signalétique ou plot sur la Seine et sur les berges.

ARTICLE 4 :

Un avis à batellerie de vigilance sera diffusé aux usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 5 :

L'association de ski nautique club de Paris (SNCP) veillera au respect des gestes barrières dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
et/ou
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, - 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies Navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

SIGNÉ

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général
Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>